

| | |
|---|------------------------------------|
| Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i> | 2012/16 Paraphe : FS |
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU <i>Délibération n° DB2012/13</i> | |

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 21

Votants : 21

(Dont pouvoirs : 0)

POUR : 21

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt huit mars deux mille douze

Le onze avril deux mille douze, à 18h30, le Bureau, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET, délibérant ainsi sans condition de quorum (art L.2121.17 du CGCT)

Date de la convocation : 29/03/2012

Mme BUSQUET est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: Mesdames Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; Béatrice FABRITIUS ; Pascale MELIN ; Messieurs Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; Damien GEORGES ; Olivier GODART ; Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Jean-Pierre LELARGE ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION KADENCE

«Vu les statuts de la 2C2A, notamment son article 3.10 – Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 09/028 du Conseil de Communauté du 26 mars 2009 adoptant le dispositif d'aide aux associations et confiant délégation des attributions des subventions au Bureau ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Finances, Vie sociale, culturelle et sportive le 22 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE d'attribuer une subvention à l'association « KADENCE » dans les conditions suivantes :

Objet: Organisation du festival pluridisciplinaire « La petite musik dans la prairie » - 14/07/2012 à Bouconville – Budget présenté en dépenses et en recettes : 49 310 €

Dépenses éligibles : Actions de communication : 2 700 €

Taux de subvention : 50%

Montant de la subvention plafonnée : 1 350 €

Subvention versée sur présentation des factures acquittées et d'un RIB. L'association est par ailleurs tenue de présenter un bilan qualitatif et quantitatif de cet évènement avant le 31 octobre 2012.

Le Président est chargé de signer tous les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme, le 13 avril 2012

Le Président,

Francis SIGNORET

